

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 V. 182** Vœu relatif à une meilleure visibilité de la scolarisation à domicile à Paris.

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant le projet de loi pour une « Ecole de la Confiance » voté en première lecture à l'Assemblée Nationale le 19 février 2019 ;

Considérant la mesure phare du projet de loi qui prévoit l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de 6 ans à 3 ans ;

Considérant que l'instruction obligatoire peut être dispensée dans les familles par les parents, ou toute personne de leur choix, sous réserve d'une déclaration par les personnes responsables de l'enfant au Maire et à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation ;

Considérant le renforcement et l'effectivité du contrôle de l'instruction dans la famille dans le projet de loi ;

Considérant la nécessité d'un meilleur suivi des enfants scolarisés à domicile afin de s'assurer de leur maîtrise progressive de chacun des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire ;

Considérant que le projet de loi étend la possibilité aux maires de saisir le procureur de la République lorsqu'ils constatent, à travers leur mission de recensement des élèves scolarisés, l'absence d'instruction d'un enfant ;

Sur proposition d'Anne-Christine LANG et des élus du groupe Démocrates et Progressistes,

Emettent le vœu :

- qu'une présentation annuelle devant la 6<sup>ème</sup> commission ait lieu, comportant les méthodologies de recensement, les données quantitatives et que le nombre de saisines du Procureur de la République soit communiqué par l'Académie.